



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage
29 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 041-214102196-20260605-2026_23-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du Vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Élisabeth DENIAU la plus âgée des membres.

Présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Maryne BENOIST secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération 2026-23 : Election du Maire

Le 05 juin 2026 à 20h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DENIAU Élisabeth la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire par intérim Madame RATS Anaïs

Étaient présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent : Néant

Mme Marine BENOIST a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont portés candidats :

- Madame RATS Anaïs
- Monsieur LANDRE Romain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme RATS Anaïs 8 voix (huit voix)
- M. LANDRE Romain 3 voix (trois voix)

Mme RATS Anaïs, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

DECIDE

- Mme RATS Anaïs, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 10 juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Marie BENOIST



Le Maire
Anaïs RATS

